

**Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée -2024-  
A19-20240503-1  
(Art. L. 2122-1-4 du CG3P)**

**Date de publication : 06/05/2024**

**Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes : 20/05/2024**

**Support de publication :**

- Site internet VINCI Autoroutes

**Nom et adresse de l'entité compétente :**

ARCOUR  
1973 boulevard de la Défense  
Bâtiment HYDRA – CS 10268  
92575 NANTERRE CEDEX

**Nom et adresse de l'entité à contacter :**

COFIROUTE, pour le compte d'ARCOUR  
Direction Régionale d'Exploitation Centre Val de Loire  
District du Loiret  
Lieu-dit « Les Stations » RD 2007  
45210 FONTENAY SUR LOING

Personne à contacter :

Romain MAUPU

[romain.maupu@vinci-autoroutes.com](mailto:romain.maupu@vinci-autoroutes.com)

ARCOUR a été sollicitée par un opérateur pour occuper à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé, sur l'autoroute A 19, au PR 118+700 un fourreau béton de diamètre 300mm.

L'opérateur a proposé d'occuper ces emplacements pour les activités suivantes :

- réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Trinay et Villereau, dans le département du Loiret (45).

ARCOUR, en tant que concessionnaire de l'Etat du réseau autoroutier, est autorisée à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Le fourreau serait mis à disposition dans le cadre d'un titre d'occupation temporaire, délivré à titre précaire et révocable, n'entraînant pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

**Désignation des emplacements à occuper :**

- RI 11252

Plan ci-après.

**Durée de l'occupation :**

Les emplacements seront occupés à compter de la signature de la convention d'occupation, pour une durée de trois (3) ans.

**Redevance :**

Le montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du CG3P, en tenant compte des avantages de toute natures procurées à l'occupant.

Il est procédé à la présente publicité en application de l'article L. 2122-1-4 du CG3P. Par le présent avis, ARCOUR entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur le terrain susvisé et relative à la délivrance du titre projeté. Les opérateurs intéressés sont invités à se manifester par écrit, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus. La proposition des candidats devra être rédigée en langue française (ou accompagnée d'une traduction) et comporter les éléments indiqués ci-dessous (« dossier de candidature »).

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs se manifesteraient, à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P. Dans le cas contraire, ARCOUR pourra attribuer le titre d'occupation à l'opérateur ayant initialement manifesté son intérêt.

**Dossier de candidature :**

- Lettre de motivation précisant les conditions de l'activité et de l'utilisation souhaitée du terrain ;
- KBIS ;
- Attestation d'assurance.

## Plans de situation



